



Atelier de concertation du 16/10/2023 en vue de la création d'une réserve naturelle régionale

Relevé de Conclusion

Ordre du jour :

- Premier Atelier de concertation en vue de la création d'une Réserve Naturelle Régionale, animé par l'équipe ATELIER CHADO et MONTECO, dans le cadre de leur mission d'étude et de concertation en vue de la création d'une RNR au Chenaillet.

Liste des invités et des participants en annexe.

L'atelier, dont le déroulé détaillé figure en annexe 1, a permis de mettre en évidence que :

- La volonté de créer une réserve naturelle est présente et partagée par l'ensemble des acteurs.
 - o Les objectifs et le périmètre de la future réserve restent à définir, les enjeux en termes de préservation et d'usages ayant été posés lors de cet atelier.

Le constat porté par les participants sur le site rejoint le diagnostic réalisé par les écologues de MONTECO, non présenté lors de l'atelier, mais joint en annexe 2.

L'association pour l'Étude et la Sauvegarde de la Vallée de Cervières (AESC) a tenu à remettre en séance un rapport sur le constat des dégradations sur les sentiers, réalisé en partenariat avec *Arnica montana*. Ce document est joint en annexe 4.

La Région a apporté de nombreuses informations sur le fonctionnement de l'outil des réserves naturelles régionales (synthétisés dans l'annexe 3). Il a été proposé que Monsieur Jean-Paul DAVID, Conseiller Régional, Maire de Guillaumes et Président du comité consultatif de la RNR des Gorges de Daluis (dans les Alpes-Maritimes) puisse apporter son témoignage lors du prochain atelier de concertation.

Lors des échanges, Mme BRUNET a interpellé M. le Maire de Montgenèvre sur le permis d'aménager de la télécabine du Rocher de l'Aigle, soulevant une inégalité de la procédure. En réponse, la commune de Montgenèvre souhaite porter au compte-rendu les éléments suivants :

« Le vice tiré de ce que l'étude d'impact prescrite par l'article L.122-1 du code de l'environnement, jointe au dossier de demande de permis de construire, n'a pas été mise à la disposition du public avant la délivrance de ce dernier ne met en cause qu'une formalité préalable à la délivrance du permis de construire. Ce vice est susceptible de faire l'objet d'une mesure de régularisation en application de l'article L.600-5-1 du code de l'urbanisme. »

- Annexes :**
1. Liste des invités et des participants
 2. Compte-rendu détaillé de l'atelier par l'ATELIER CHADO
 3. Diaporama du diagnostic réalisé par MONTECO
 4. Stratégie de création des réserves naturelles régionales (RNR) par la Région SUD
 5. Rapport de Constat des dégradations sur les sentiers, réalisé par l'AESC

Rappel du calendrier :

Second Atelier de concertation
le **vendredi 17 novembre 2023 de 13h30 à 17h30**,
à Cervières, Maison communale, 186 rue de la mairie.